



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## adoption

Question écrite n° 31423

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la circulaire SAEI/DACS 99 du 16 février 1999 relative à l'adoption internationale. Un certain nombre d'associations et de familles redoutent les conséquences de la mise en place de telles mesures sur les possibilités éventuelles d'adoption d'enfants étrangers. Il lui demande donc de vouloir lui donner de plus amples précisions sur la portée de cette circulaire.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la circulaire du 16 février 1999 a pour objet d'indiquer aux parquets les principes fondamentaux qui régissent l'adoption d'enfants étrangers. A cette fin, elle rappelle les règles dégagées par la jurisprudence afin de concilier le respect des décisions prises dans les pays d'origine des enfants et le souci d'assurer à ceux-ci les conditions d'une parfaite intégration en France. Elle décrit en outre l'ensemble du dispositif administratif mis en place afin d'offrir toutes les garanties nécessaires à la réalisation, dans les meilleures conditions, des projets d'adoption. D'une façon générale, cette circulaire poursuit donc, dans l'intérêt des enfants mais aussi des familles adoptives, l'objectif de rendre plus aisée et plus sûre l'adoption internationale, en harmonisant les pratiques jurisprudentielles et en veillant au respect des engagements internationaux souscrits par la France. Afin de répondre aux interrogations et aux inquiétudes des familles adoptantes, une concertation a été engagée avec les fédérations et collectifs d'associations pour l'adoption sur la mise en oeuvre de la circulaire. Elle va se poursuivre de façon très régulière, en liaison étroite avec le Conseil national de l'adoption. Par ailleurs, dans chaque parquet général, un correspondant de la chancellerie a été désigné pour assurer une bonne coordination des informations et une application cohérente des orientations préconisées dans la circulaire. Notre pays, qui est le plus engagé dans l'adoption internationale, peut être fier de la générosité de nos familles qui accueillent des enfants étrangers particulièrement démunis. Celles-ci doivent pouvoir le faire dans la sécurité juridique et à l'abri des risques de trafics d'enfants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31423

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 1999, page 3578

**Réponse publiée le** : 23 août 1999, page 5093